



**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
AU PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE LA CHAUME**

N° 2025/62

Le Maire ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-9 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

VU la délibération du conseil municipal n° CM 17062025 – G en date du 17 juin 2025,

Considérant que le projet retenu par le Conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

Article 1^{ER} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation concernant le chemin rural de la Chaume au lieu-dit le Rocher, pour une durée de 15 jours, du **lundi 24 novembre 2025 à 8 h 30 au lundi 8 décembre 2025 à 16 h 30 inclus**.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan parcellaire comportant l'indication des limites projetées,
- La liste des propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant quinze jours consécutifs du 24 novembre 2025 au 8 décembre 2025 inclus de 8 h 30 à 16 h 30 aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- lundi mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
- mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h.

Le public est invité à faire part de ses observations sur le projet aux jours et heures indiquées précédemment.

Article 4 : M. CHAUMEAU Jean-Pierre, retraité, demeurant à GRACAY est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie le 8 décembre 2025 de 9 h à 12 h.

Les observations peuvent être formulées par écrit et lui être adressées par voie postale à la mairie de GRACAY avant la clôture de l'enquête.

Article 5 : A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai de trente jours pour transmettre au maire le dossier et ses conclusions.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 4 novembre 2025 c'est-à-dire (15 jours minimum) avant l'ouverture de l'enquête ; l'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du maire.

Article 7 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Graçay le 4 novembre 2025



Le Maire,

Michel ARCHAMBAULT